

Monsieur le Maire
MAIRIE
122 Grande Rue
71480 DOMMARTIN-LES-CUISEUX

Mâcon, le 2 septembre 2015

Objet

Avis sur élaboration PLU

Référence

Courrier du 6 août 2015

Dossier suivi par

Emmanuel RATIÉ
Pôle Développement Territorial
03.85.29.56.18
06.75.35.40.45
eratie@sl.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier relatif au projet de P.L.U. arrêté par votre Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015 nous a été transmis pour avis le 6 août dernier, et a retenu toute notre attention.

Après avoir bien étudié le rapport de présentation et le dossier dans son ensemble, nous avons quelques remarques ou observations à formuler.

En ce qui concerne le projet d'aménagement et de développement durable :

. Les objectifs retenus par la municipalité (130 nouveaux habitants, soit environ 1 % de croissance par an) nous semblent un peu ambitieux, mais la consommation globale du PLU en surfaces constructibles pour l'habitat (5,5 ha) est cohérente au regard des besoins de la commune. Les terres agricoles, ainsi que les exploitations, ont bien été prises en compte dans le projet de la municipalité.

En ce qui concerne le rapport de présentation :

. Nous trouvons trop succincte la présentation du secteur agricole, dans les pages 41 et suivantes, malgré le complément réalisé. Il aurait été intéressant d'aborder également la taille des élevages et les SAU (Surfaces Agricoles Utiles) par exploitation, ainsi que les différentes cultures pratiquées.

. A la page 154, il doit y avoir une « coquille » car il est question de zones AUH et AUL (?) en parlant des zones à urbaniser.

. Nous n'avons trouvé nulle part et souhaiterions avoir l'information sur la surface restante à construire dans la zone artisanale UXza.

En ce qui concerne le plan de zonage :

. Nous sommes très satisfaits de la prise en compte des terres agricoles de la commune par un zonage important en zone A.

. Pour parfaire ce zonage, il nous semble important et utile que les sièges et bâtiments agricoles soient repérés par un symbole particulier

**Chambre d'Agriculture de
Saône-et-Loire**

59 rue du 19 mars 1962
BP 522 - 71010 Mâcon Cedex
Tél : 03 85 29 55 50
Fax : 03 85 29 56 55
Email : accueil@sl.chambagri.fr
www.sl.chambagri.fr

sur les plans de zonage, car cela aiderait les pétitionnaires et les services instructeurs quels qu'ils soient, à respecter les distances réglementaires par rapport aux exploitations agricoles.

En ce qui concerne le règlement :

. Dans l'article A2, il nous paraît délicat d'imposer une distance maximale d'implantation de 100 mètres entre l'habitation et un bâtiment agricole. En effet, cela ne pourra pas s'adapter à tous les cas particuliers : il vaut mieux ne rien mettre ou tourner la phrase autrement, pour introduire une idée d'objectif à atteindre.

. Dans l'article N2, ne serait-il pas utile d'autoriser les abris pour animaux, en indiquant une surface maximum (25 m² par exemple) ?

Espérant que vous puissiez prendre en compte les observations ou remarques formulées ci-dessus,

Et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la Commission Territoires,



Samuel CHANUSSOT

Copie adressée à la DDT à Mâcon